

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2021

Convocation du 25 novembre 2021

En exercice : 15 - Présents : 14

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de FONGRAVE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. PERIQUET Laurent, Maire.

Présents : PERIQUET Laurent, DELESTRE Christel, BLUCHEAU Bruno, DEL SANT Hélène, BIASIORI-POULANGES Bernard, PASQUET Alexandre, FOURCADE Marie-Hélène, BARBOT Henri, DELRIEU Jean-Luc, MARILLER Franck, BOIX Laurène, LARROQUE Danièle, ILLANA Michel, BAGGIO Christelle

Absents excusés : COMAR Thierry

Secrétaire : BAGGIO Christelle

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Déclaration d'Intention d'Aliéner : DIA n° 11 pour la maison de Mauricette PARENT, DIA n° 12 pour la propriété de Monsieur Chauveau, DIA n°13 pour l'hangar de M Rigo, : le maire, au nom du conseil municipal ne préempte pas.

Monsieur le Maire demande le rajout d'une délibération à l'ordre du jour concernant la demande d'amendes de police pour l'aménagement piétonnier devant la salle.

1 RENOVATION DE LA SALLE DES SPORTS

1.1 SUIVI DU DOSSIER

La préparation des travaux de la salle avance : un diagnostic amiante a été réalisée le 23 septembre par la société Diagnostic 47, un diagnostic des charpentes est intervenu le 22 octobre par la société Sagnette. M HEN, maître d'œuvre a présenté plusieurs projets avec une entrée plus ou moins dimensionnée, avec ou sans désamiantage. L'installation de panneaux photovoltaïques n'est plus envisagée au vu du coût net de l'opération, et de la faible portance de la charpente.

Après réflexion, et compte tenu des éléments, la commission des travaux décide de privilégier la variante sans intervention sur la toiture parmi les projets du maître d'œuvre.

Le dossier de consultation des entreprises pour le marché de travaux de 13 lots a été publié sur la plateforme AMPA le 29 octobre 2021, et une annonce a été insérée sur le Sud-Ouest du 6 novembre 2021. Cinquante entreprises ont retiré le dossier, et trente offres ont été déposées. Seuls les lots 12 Sanitaires-Ventilation et 13 Chambre Froide n'ont pas reçu d'offres. Ces deux derniers lots font l'objet d'une nouvelle consultation depuis le 30 novembre 2021.

Les différents lots seront attribués au cours du mois de décembre afin de respecter l'impératif de délai imposé par l'Agence Nationale de Sport, un nouveau conseil municipal sera prévu. Mais une première lecture des offres permet d'envisager une évaluation financière légèrement inférieure au projet de départ.

D'autre part, la résiliation du contrat de fournitures de gaz et l'enlèvement de la cuve sont en cours auprès de la société ANTARGAZ.

Un dossier est monté dans le cadre du Budget participatif du Conseil Départemental afin de demander une aide financière pour l'achat d'une table de marque électronique.

1.2 DSIL(-DETR) Phase 2 – demande subvention - Délibération n° 2021- 37

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'entreprendre des travaux de rénovation de la salle de sport. En effet, cette salle construite dans les années 80, non isolée est devenue désuète aujourd'hui, ses vestiaires et douches ne répondent plus aux exigences de nos jours, d'importants travaux énergétiques sont à prévoir, et les joueurs gagneront en confort pour jouer et s'entraîner sur un sol réglementaire.

Elle répond vraiment à un besoin, étant largement utilisée par l'équipe du Basket Fongrave Castelmoron, par l'équipe des vétérans du foot de Castelmoron, par les élèves de l'école de Fongrave, par les enfants du centre de loisirs, par les pensionnaires du foyer médico-social Foyer Mont-Clair de Monclar, par les jeunes de l'ESAT Montclairjoie de Ste Livrade sur Lot, par les associations fongravaises pour leurs lotos, repas de chasse, marché de Noël, kermesse de l'école, marchés de producteurs, mais également de salle d'accueil pour le Plan de Sauvegarde Communal.

Le projet consiste à rendre ce bâtiment plus fonctionnel et agréable pour développer les pratiques sportives et pour organiser des événements. Il s'agira d'améliorer l'acoustique, d'améliorer le confort thermique avec la mise en place d'une isolation thermique au niveau de la toiture et sur l'extérieur des murs, le remplacement des radiateurs à gaz

propane par un système plus performant, la rénovation de l'éclairage, ... L'accessibilité des personnes à mobilité réduite sera intégrée sous tous ses aspects, et les sanitaires seront rénovés entièrement.

Monsieur HEN Jean-Marc assure la maîtrise d'œuvre, et les entreprises sont en cours de consultation. Les travaux devraient intervenir dès le 1^{er} trimestre 2022 pour le gros œuvre, et se terminaient en fin d'année 2022.

Le projet est découpé en deux tranches pour les demandes de subvention, selon le souhait de la sous-préfecture. Aussi, la phase 1 regroupe tout ce qui concerne le gros œuvre, et la phase 2 se compose du lot sanitaires/ventilation, sols sportifs, chambre froide et équipements sportifs et autres.

Le coût prévisionnel des travaux de la phase 2 s'élève à 200 000.00 € HT, soit 240 000.00 € TTC, pour un coût global avec la maîtrise d'œuvre de 214 000.00 € HT, soit un TTC de 256 800.00 €.

Monsieur le Maire expose que cet investissement peut bénéficier de subventions, dans la continuité de la phase 1 telles :

- La Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) de l'Etat
- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Plan de Relance

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu l'article 157 de la loi de finances 2018,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement de la phase 2 suivant :

• Etat – DSIL (30 % de 214 00.00 € HT) :	64 200.00 €
• Etat – DETR (40 % de 214 000.00 € HT)	85 600.00 €
• Autofinancement	64 200.00 €
- approuve la réalisation des travaux dès janvier 2022 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

1.3 CONSEIL DEPARTEMENTAL - Amendes de police - Phase 1 – demande subvention - Délibération n° 2021-38

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'entreprendre des travaux de rénovation de la salle de sport. En effet, cette salle construite dans les années 80, non isolée est devenue désuète aujourd'hui, ses vestiaires et douches ne répondent plus aux exigences de nos jours, d'importants travaux énergétiques sont à prévoir, et les joueurs gagneront en confort pour jouer et s'entraîner sur un sol plus adapté qu'un sol bitumé.

Cette rénovation s'accompagne d'une mise en sécurité des accès de la salle de sport avec la création d'un hall d'entrée, et d'un aménagement piétonnier. En effet, actuellement, les issues de la salle s'ouvraient directement sur la rue de l'église. Ces travaux prévoient notamment la création d'un hall latéral avec un sas d'entrée, évitant aux sportifs, aux enfants et à leurs familles, et à tous les utilisateurs de pouvoir entrer et sortir en toute sécurité.

Le coût prévisionnel de la phase 1 avec la maîtrise d'œuvre s'élève à 461 369.70 € HT, soit un montant de 553 643.64 € TTC. Le début des travaux est prévu dès le début de l'année 2022.

Monsieur le Maire expose que cet investissement peut bénéficier de subventions, telles :

- La Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) de l'Etat
- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Plan de Relance
- Une subvention de l'Agence Nationale du Sport
- Un concours de la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois
- Des amendes de police du Conseil Départemental

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement de la phase 1 suivant :

• Etat – DSIL (34 % de 461 369.70 € HT) :	156 870.00 €
• Etat – DETR (6.76 % de 461 639.70 € HT)	31 182.39 €
• Agence Nationale du Sport	150 000.00 €
• Communauté d'Agglomération	25 000.00 €
• Conseil Départemental -Amendes de police	6 000.00 €
• Autofinancement	92 317.31 €
- Approuve la réalisation des travaux dès janvier 2022 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

2 RESTAURATION DE LA CHAPELLE

Le dossier de permis de construire est déposé depuis le 10 octobre, les Bâtiments de France ont demandé des pièces complémentaires pour leur avis préalable. La DRAC a demandé également des compléments d'études avant de décider du montant de l'aide possible.

Aussi, un diagnostic des peintures a été réalisé par Mme Quesada Galan Roccio et un diagnostic des voûtes par M Rosemblatt pour un montant de 1 500.00 € TTC

La consultation des entreprises ne pourra démarrer qu'après obtention du permis de construire.

3 DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

3.1 DECI Point sur les projets 2021 :

Concernant le lotissement des Tuileries, après étude en relation avec le SDIS, un simple aménagement de terrain de type escalier descendant vers le Lot suffirait aux pompiers.

Pour les poteaux incendie, les nouveaux poteaux au lieu-dit Caillou et Tounielle sont fonctionnels. Le poteau envisagé au lieu-dit Régnié reste à l'étude.

D'autre part, le projet de cuve enterrée est privilégié à l'installation d'une bache, certes moins coûteuse mais d'une durée de vie approximative et peu esthétique dans un village avec une église et une chapelle classées. Toutefois, il faut trouver le terrain ou le lieu le plus efficace et disponible.

3.2 DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – DETR 2022 - Délibération n° 2021-39

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure contre l'Incendie a décentralisé l'élaboration des prescriptions en matière de défense incendie. Désormais, les Règlements élaborés par les Services Départementaux Incendie et Secours (SDIS) approuvés par les préfets remplacent les prescriptions nationales.

La notion de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) désigne tous les moyens hydrauliques d'extinction mobilisables pour maîtriser un incendie et éviter la propagation aux constructions avoisinantes : poteaux incendie, Lot, citernes, bâches, réseaux d'eau, Bien que la commune de Fongrave soit longée par le Lot, celle-ci se retrouvait bien mal lotie. Un seul poteau incendie était en service au lieu-dit Peyrebrune, et un seul accès pompier est aménagé au niveau de la Cale dans le Bourg.

Après réflexion et en collaboration avec le SDIS, un plan pluriannuel de mise aux normes est lancé. Le projet est de sécuriser le maximum d'habitations possible avec l'inconvénient majeur d'un très faible débit au niveau du réseau d'eau potable dans le Bourg (15m³/h au lieu des 30m³/h exigés).

En 2021, une première étape est réalisée avec l'installation d'une borne au lieu-dit Tounielle, et au lieu-dit Caillou, la troisième sera installée début 2022.

Pour 2022, le projet est de protéger le maximum d'habitation. Les contraintes sont multiples : un débit de 15m³/h, un secteur protégé par les servitudes Monuments Historiques, un terrain disponible et stratégique. En conséquence, le maire propose d'investir sur une cuve enterrée, investissement pérenne, esthétique, avec une durée de vie supérieure à 30 ans.

Le coût prévisionnel de l'achat d'une cuve et ses accessoires, l'achat du terrain nécessaire et son terrassement s'élèverait à 46 707.00 € HT, soit 56 048.40 € TTC.

Monsieur le Maire expose que cet investissement peut bénéficier de subventions telles :

- La Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) de l'Etat

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de poursuivre la mise en conformité de la Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Prévoit d'inscrire au budget 2022 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif ;
- Autorise le maire à lancer la mise en concurrence pour l'installation de la DECI ;
- Approuve le plan de financement suivant :
- Etat – DETR (50 % de 46 707.00 € HT) 23 353.50 €
- Autofinancement 23 353.50 €
- Approuve le planning prévisionnel pour 2022
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

4 INVESTISSEMENTS PREVUS

4.1 Achat d'un camion – Délibération n° 2021-40

Considérant les besoins de la commune,

Considérant les annonces comparables d'un modèle de ce type,

Considérant l'opportunité de cette offre,

Monsieur le maire souhaiterait profiter de cette offre et acheter un camion polybenne Master B110, pour une valeur de 9 500.00 € au Garage TB2S situé à Granges-sur-Lot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'acheter un camion polybenne Master B110, chez le Garage TB2S situé à Granges-sur-Lot pour un montant de 9 500.00 €.
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cet achat, et au règlement des dépenses ;
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2021.

4.2 Construction d'un appentis - Délibération n° 2021-41

Considérant les travaux de rénovation de la salle de sports,

Considérant l'absence de lieu de stockage pour l'association ASFR,

Il est nécessaire de construire un appentis qui permettra de stocker le matériel de l'ASFR partiellement à l'abri.

Après demande de devis, Monsieur le Maire choisit le devis de Monsieur Bouziane BENOUAHAB, pour un montant de 8 438.28 € HT et de 10 125.93 € TTC

L'appentis sera situé sur le site de la maison Garnier, construit en bois et mesurera 60 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de construction évalué à 8 438.28 € HT ;
- Autorise le Maire à déposer le permis de construire ;
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet, et au règlement des dépenses ;
- Dit que les recettes sont inscrites au budget 2021.

5 FINANCES

5.1 DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 - Délibération n° 2021- 42

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2021,

Vu les achats de banderoles pour les Marchés de producteurs, d'une tronçonneuse, d'un camion,

Vu le manque de crédit sur certains articles d'imputation,

Vu les demandes de Mme la Trésorière,

Monsieur le maire expose au Conseil municipal qu'il apparaît nécessaire de procéder aux virements de crédits ci-après :

OBJET des DEPENSES				
Dépenses Imprévues			022	-15 000.00
Fnture de Petit Equipemt			60632	- 5 500.00
Coopérative Scolaire	657361	+ 1 100.00		
TER 47	65548	+ 200.00		
Créances irrécouvrables	6541	+ 100.00		
Créances irrécouvrables suite liquidation	6542	+ 13 000.00		
Petites sommes diverses irrécouvrables	678	+ 100.00		
Reprise de provision	6542	+ 6 000.00		
Dépenses Imprévues			020	- 10 000.00

Restauration chapelle			2313 Op 92	- 11 000.00
Plaques de rue			21578 Op 85	- 7 000.00
Matériel et outillage technique tronçonneuse	2158 Op 12	+ 2 000.00		
Banderoles	2188 Op 12	+ 2 000.00		
Bâtiments scolaires	21312 Op 83	+ 3 000.00		
Camion	2158 Op 12	+ 10 000.00		
Construction apprentis	21318 Op83	+ 11 000.00		
TOTAUX		48 500.00		48 500.00

5.2 CREANCES IRRECOUVRABLES – Délibération n° 2021- 43

Vu l’instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget de la commune ;

Vu les valeurs non recouvrées par le Trésor Public ;

Vu la liste de présentation en non-valeur établie le 7 juillet 2021 par M. Chemineau Marie Christine, Trésorière du Centre des Finances Publiques de Villeneuve-sur-Lot, pour les années 2015 à 2019

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

- **DECIDE** d’autoriser Monsieur le Maire à admettre en non-valeur les titres et les créances non recouvrées
au 6541 : 75.54 €
au 6542 : 12 464.67 €
- **D’IMPUTER** cette dépense à l’article 6541 et 6542 du BP 2021

5.3 CREATION DE REDEVANCES ET DE TARIF POUR DEPOT DE DECHETS MENAGERS ET AFFICHAGE SAUVAGE - Délibération n° 2021-44

Le maire rappelle le problème des incivilités relatives aux déchets ménagers et assimilés sur le domaine public communal. A cet effet, des agents communaux seront nommés Assistant de Surveillance de la Voie Publique courant 2022. Aussi, il est proposé de créer deux redevances :

- 50 € lorsqu’il s’agit de l’enlèvement d’un sac poubelle, d’un carton ou tout autre déchet déposé en dehors des containers, ou posé à côté.

- 150 € lorsqu’il s’agit de l’enlèvement d’un dépôt sauvage d’ordures sur le domaine public

Ces redevances complètent le dispositif contraventionnel et s’appuie sur le coût généré par l’enlèvement, et le transport de ces déchets. Le contrevenant se verra ainsi sanctionné sur cette base et une copie du rapport de constatation, établi par les agents sera transmis à la mairie qui émettra un titre de recettes d’un montant de 50 ou 150 € selon le type de déchets à évacuer, redevances qui seront mises en recouvrement par le comptable public.

Dans le cadre de l’affichage sauvage sur le domaine public, il est proposé un tarif de 25 €/heure d’intervention pour l’enlèvement.

Considérant les incivilités répétés et constatés en hausse,

Considérant l’affichage sauvage,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l’unanimité :

- adopte l’instauration de deux redevances relatives à l’enlèvement et au transport de ces déchets pour un montant forfaitaire respectif de

* 50 euros lorsqu’il s’agit de l’enlèvement d’un sac poubelle,

*150 euros lorsqu’il s’agit de l’enlèvement d’un dépôt sauvage d’ordures sur le domaine public

- adopte le tarif de 25 €/heure d’intervention pour l’enlèvement d’affichage sauvage sur le mobilier urbain et domaine public ;

- autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet ;

- dit que les dépenses et recettes correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération seront inscrites au budget 2022.

6 REORGANISATION DES SERVICES ANNEE 2022 - Délibération n° 2021-45

❖ Au niveau services techniques

Contexte politique : impossibilité de renouvellement cdd Alain en février 2020
volonté de palier au désengagement des associations
fin des dérogations au niveau de l'utilisation des phytosanitaires
niveau d'exigence plus fort sur la propreté de la rue

Conséquences : besoin accru de main d'œuvre ; d'où le recrutement de Kevin à 20h/semaine et à 30h/semaine en 2022 : soit 2 personnes à 30h/semaine annualisés

❖ Au niveau services périscolaires et autres

Contexte politique : changement d'organisation du CLSH de la CAGV :

- l'agent mis à disposition de la CAGV ne renouvelle pas sa mise à disposition (10h/semaine)
- le Centre de Loisirs ne sera plus actif sur la commune, seuls un accueil d'arrivée et de départ seront assurés
- la directrice du périscolaire, agent de la CAGV ne sera plus mis à disposition de la commune
les travaux de la salle des sports démarrant début janvier, celle-ci sera fermée entre 6 mois, et un an ; donc plus d'heures d'entretien ménager
- la Trésorerie incite fortement à la suppression des régies, et notamment la régie cantine qui fonctionnait très bien, d'où transfert de la facturation des services périscolaires sur le secrétariat de mairie

Conséquences sur le personnel :

- les heures de la directrice du périscolaire sont basculées sur la cantinière, seule titulaire du BAFa parmi les agents disponibles, les heures de facturation de la cantine lui reviennent également dans la continuité de ses fonctions de régisseuse
- l'agent d'entretien « récupère » les heures de ménage de la cantinière (gite), les heures de ménage de la salle de sport sont basculées sur la mairie (+1h/semaine), sur le ménage de la Maison Garnier (création d'heures : +2 h/semaine). Celle-ci souhaite intervenir sur l'entretien des espaces verts pour compléter ses heures et revient sur sa demande de janvier 2021 d'enlever ce point de sa fiche de poste. L'agent est maintenu dans ses heures, pour l'année 2022.

Dès la fin des travaux, un nouveau dimensionnement des heures d'entretien de cette salle et de ses nouveaux sanitaires devra être mis en place.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle réorganisation du personnel
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et annexes permettant de mettre en œuvre la réorganisation
- Dit que les dépenses inhérentes seront inscrites au budget 2022

7 GESTION DU PERSONNEL

7.1 GRATIFICATION DE STAGIAIRE - Délibération n° 2021-46

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un stagiaire a effectué un stage au sein des services techniques de la mairie de Fongrave selon une convention de stage signée avec le Lycée Agricole Armand Fallières à Nérac en date du 11 octobre 2021 dans le cadre de sa scolarité pour obtenir un Baccalauréat Professionnel « Aménagements Paysagers » (stage de deux semaines du 11 octobre au 29 octobre 2021).

Il refera un stage du 4 avril au 15 avril 2022 et du 06 juin au 1^{er} juillet 2022.

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur NOR: IOCB0923128C du 4 novembre 2009 article 6-1 qui prévoit que l'autorité territoriale peut faire bénéficier au stagiaire d'une gratification, non considérée comme rémunération dès lors qu'elle n'excède pas 12,5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale (soit 3170 €),

Monsieur le Maire propose d'attribuer une gratification de stage d'un montant de 100 euros à M BENEDETTI Alexandre, stagiaire, domicilié au lieu-dit Charrière au Temple sur Lot en raison de son investissement dans les travaux réalisés et l'autonomie dont il a fait preuve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer, au titre d'une gratification de stage de 100 euros à BENEDETTI Alexandre ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette gratification ;
- DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413 ;
- DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

7.2 SAISINE DU CT

En conséquence de la réorganisation des services, le conseil municipal demande à Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches au près du Centre de Gestion, et saisir le Comité Technique pour la création des postes suivants :

- un poste d'adjoint technique de 30h hebdomadaires
- un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe de 35h hebdomadaires
- un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe de 35 hebdomadaires

7.3 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - Délibération n° 2021-47

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la réussite à l'examen professionnel de rédacteur principal de la secrétaire de mairie,

Vu les renouvellements successifs de disponibilité de l'ancienne secrétaire de mairie,

Vu la réorganisation du personnel, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs :

Filière	Grade	Cat.	Type	Heures	Emplois ouverts	Emplois pourvus	Modification
Filière Administrative							
TITULAIRE							
	Attaché	A	TNC	32 h	1	0	-1
	Rédacteur	B	TNC	34 h	1	1	-1
	Rédacteur Pcpal 2 ^{ème} classe	B	TC	35 h	0	0	+1
NON TITULAIRE PERMANENT							
	Adjoint Administratif	C	TNC	15 h	1	1	
NON TITULAIRE OCCASIONNEL							
	Adjoint Administratif	C	TNC	variable	1	0	
Filière Technique							
TITULAIRE							
	Adjoint tech pcpal 2 ^{ème} classe	C	TNC	30 h	2	2	-1
	Adjoint tech pcpal 2 ^{ème} classe	C	TC	35 h			+1
	Adjoint technique	C	TNC	30 h	2	0	
	Adjoint technique	C	TNC	22 h	1	1	
NON TITULAIRE PERMANENT							
	Adjoint technique	C	TNC	30 H			+1
NON TITULAIRE OCCASIONNEL							
	Adjoint technique	C	TNC	variable	1	1	
Filière Sociale							
	Agent spécialisée principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	TNC	32 h	1	1	

Filière Animation							
	Adjoint d'animation	C	TNC	25 h	1	0	
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	TNC	16 h	1	0	
TOTAL EFFECTIFS					14	7	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Est FAVORABLE** à la suppression d'un poste d'attaché territorial ;
- **Est FAVORABLE** à la suppression d'un poste de rédacteur territorial ;
- **Est FAVORABLE** à la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 30h/semaine ;
- **Est FAVORABLE** à la création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe de 35h/semaine ;
- **Est FAVORABLE** à la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 35h/semaine ;
- **Est FAVORABLE** à la création d'un poste d'adjoint technique de 30h/semaine ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents inhérents à cette mise à jour.

Les points suivants de l'ordre du jour seront traités au prochain conseil municipal :

- CAGV : Convention d'utilisation des locaux municipaux
Rapport d'activité de 2020
Pacte de gouvernance

8 QUESTIONS DIVERSES

- Compte rendu des réunions et commissions des mois précédents : compte rendu de la réunion TER47 par Michel ILLANA, compte rendu par Danielle LARROQUE de l'activité de la Bibliothèque,
- Christelle BAGGIO informe de la distribution d'un cadeau pour les fêtes de fin d'année pour les personnes âgées
- Marie Hélène FOUCADE remercie au nom des institutrices pour les travaux de construction d'une nouvelle clôture et d'un parking. Il ne manque plus que le portillon pour une issue de secours au fond de la cour de récré ;
- Il est proposé à Mme Boix le prêt gratuit de la petite salle derrière le gymnase pour une formation au langage des signes les 8 et 9 janvier 2022
- Cérémonies de fin d'année : un panier gourmand sera offert aux agents lors d'une cérémonie qui restera sobre, le 13 décembre à 18h30
- Les agents ont reçu leurs tenues d'ASVP (agent de surveillance de la voie publique) : la priorité sera d'inciter les parents d'élèves à se garer de manière responsable pour la sécurité de leurs enfants
- Après en avoir débattu, le conseil municipal décide que les cloches de l'église sonneront désormais à 8h00-12h00-19h00
- La date du traditionnel apéritif des associations sera regroupée avec le jour de la cérémonie des vœux le 16 janvier à partir de 17h30 si les circonstances le permettent

La séance est clôturée à 21 heures et quarante sept minutes.

PERIQUET Laurent

DELESTRE Christel

BLUCHEAU Bruno

DEL SANT Hélène

BIASIORI-POULANGES Bernard

PASQUET Alexandre

FOURCADE Marie-Hélène

BARBOT Henri

DELRIEU Jean-Luc

MARILLER Franck

BOIX Laurène

LARROQUE Danièle

COMAR Thierry
excusé

ILLANA Michel

BAGGIO Christelle